

COMMUNE DE CIPIERES

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Gilbert TAULANE, Maire.

Date de la convocation : 11/02/2025

Date d'affichage : 11/02/2025

Nombre de membres en exercice : 10 - **Présents :** 7 - **Représentés :** 2 - **Votants :** 9

Présents : Gilbert TAULANE (Maire), Anne MARRON, Christian PICQ, Éric MACIOTTA (Adjoints), Nicolas MARRON, Jean-Louis MANUEL, Marie-Anne JALLAIS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Pierre MARTEL procuration à Gilbert TAULANE, Nathalie BOURGEOU procuration à Marie-Anne JALLAIS

Absents : CURE Monique

Marie-Anne JALLAIS a été élue secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09/12/2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Le procès-verbal du 09/12/2024 est adopté à l'unanimité (9 voix POUR) par les membres du conseil municipal. Le maire et le secrétaire de séance signent le feuillet de clôture du registre de délibération.

Questions inscrites à l'ordre du jour :

REFERENCE	OBJET
	1. ADMINISTRATION GENERALE
D. 2025/001	Acquisition local infirmières - Demande aide financière à la CASA dans le cadre des Fonds de concours et au Département des Alpes-Maritimes dans le cadre de la DCA 2022

N° Délibération : 2025/001

Objet : Acquisition local infirmières - Demande aide financière à la CASA dans le cadre des Fonds de concours et au Département des Alpes-Maritimes dans le cadre de la DCA 2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024/012 du 4 juin 2024 par laquelle le conseil municipal sollicitait le département pour l'octroi d'une aide financière pour l'acquisition du local situé sur la Place et cadastré parcelle C n°465 afin d'y installer le cabinet des infirmières libérales. Il rappelle que le prix de vente dudit local s'élève à la somme de 25 000 euros.

Il indique qu'il a donc sollicité le Département des Alpes Maritimes et que ce dernier a attribué une subvention de 30 % alors que la commune espérait un financement de 80 %.

Aussi, monsieur le maire indique s'être rapproché de la CASA et qu'il est possible d'obtenir une aide complémentaire de 20 % de la part de celle-ci dans le cadre des fonds de concours. De même, il est aussi possible d'obtenir une autre aide financière du Département dans le cadre de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2022 qui n'a pas été sollicitée en totalité.

Pour cela il est nécessaire de modifier le plan de financement initial qui s'établirait désormais comme suit :

Acquisition du local :	25 000 €
Frais divers (acte notarié)	1 000 €
Aide financière du Département 06 30 %	7 800 € attribué
Aide financière du Département (DCA 2022)	7 800 €
Aide financière de la CASA (Fds de concours) 20 %	5 200 €
Part communale	5 200 €

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- MAINTIEN la décision d'acquérir le local situé sur La Place cadastré Section C n°465 ;
- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de solliciter les aides complémentaires de la CASA (20 %) dans le cadre des fonds de concours et du Département des Alpes-Maritimes (30 %) dans le cadre de la DCA 2022 pour l'acquisition dudit local afin de pouvoir y installer les infirmières libérales ;
- ADOPTE le nouveau plan de financement tel que décrit ci-dessus ;
- DIT que la part communale sera assurée par les fonds propres ;
- S'ENGAGE à ne pas aliéner le bien acquis durant une période de 10 ans minimum et à y maintenir la vocation de cet espace.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Gilbert TAULANE



Le Secrétaire de Séance,



Marie-Anne JALLAIS

